

OBJET : PROBLÉMATIQUE DÉPARTS 29 SUD BORDEAUX-MÉRIGNAC (LFBF)

1 SURVEILLANCE DES MANQUEMENTS A LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

Les aéronefs doivent respecter les procédures visant à réduire les nuisances sonores, définies dans l'arrêté ministériel du 6 mars 2009 portant application de procédures de moindre bruit sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.

La surveillance du respect de cet arrêté est réalisée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest (DSAC-SO).

En cas de non-respect, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) peut sanctionner les manquements environnementaux d'amendes pouvant atteindre un montant de 20 000 €.

2 CAS DES DEPARTS LFBF SID RNAV 29 VERS LE SUD

Pour les départs aux instruments vers le Sud depuis la piste 29 de Bordeaux-Mérignac, les procédures OBLOC 6R et VAVIX 6R permettent d'éviter le survol des zones urbanisées de la commune de Saint-Jean-d'Illac. Pour ce faire, ces départs RNAV intègrent une série de consignes à respecter selon le séquençement suivant :

- 1/ Une fois l'avion aligné au seuil de piste 29, après la mise en puissance, décoller dans l'axe de la piste 286° en ayant obligation de survoler l'extrémité opposée de la piste (DER, departure end of runway) ;
- 2/ Une fois l'extrémité opposée de la piste DER survolée, effectuer une altération de cap de 10° vers la gauche tout en continuant de monter (capture du cap 276°) ;
- 3/ Durant la montée au cap 276°, capturer l'altitude du virage publiée à 500 ft ASFC (virage à une altitude prescrite Turning Altitude de 500 ft sol dont le codage RNAV est « at or above 500 ft ») ;
- 4/ Une fois l'altitude TNA de 500 ft ASFC atteinte, effectuer un virage vers la gauche pour aller rejoindre le point BD929 selon le mode de cheminement Direct to Fix (Path terminator DF).

Il s'avère que, pour certains types d'automatismes de bord FMS, lorsque le mode NAV est engagé, le cumul et l'enchaînement des diverses composantes de la trajectoire RNAV codée apparaissent comme pouvant être problématiques ; le virage à 500 ft ASFC pouvant ne pas se déclencher après la DER, occasionnant alors des manquements environnementaux.

Le Service de Navigation Aérienne Sud-Ouest (SNA-SO) a lancé un travail de modification des procédures OBLOC 6R et VAVIX 6R en modifiant les éléments du codage RNAV pour optimiser son utilisation en mode NAV.

3 CONDUITE A TENIR

Il est demandé aux opérateurs de veiller attentivement au respect de la trajectoire et d'adapter si nécessaire leurs procédures équipages afin d'éviter tout manquement environnemental.